

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES INDEMNITES VERSEES AUX AGENTS DU CCAS  
DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2026**

ENTRE,

**La Commune de PLOUFRAGAN**, représentée par son Maire, Monsieur Bruno BEUZIT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, d'une part,

ET

**Le Centre Communal d'Action Sociale**, représenté par sa Vice-Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration, d'autre part,

**Considérant** la participation de plusieurs agents du CCAS à la tenue des bureaux de vote organisés en 2026 lors des élections municipales,

**Considérant** que les agents concernés sont indemnisés par le CCAS dans le cadre de travaux supplémentaires à l'occasion des élections, alors qu'il s'agit d'une compétence exclusivement communale,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :** la Commune de Ploufragan s'engage à rembourser au CCAS de Ploufragan le montant des indemnités versées aux agents du CCAS dans le cadre des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

**ARTICLE 2 :** la Commune de Ploufragan remboursera le CCAS de Ploufragan sur la base d'un état détaillé transmis par le CCAS et mentionnant :

- Les agents concernés
- Le nombre d'heures réalisées
- La date et le scrutin
- Le montant des indemnités, cotisations et contributions incluses, versées pour chaque agent ainsi que le montant total versé pour ces mêmes agents.

Fait à Ploufragan, le

Le Maire de Ploufragan,  
Bruno BEUZIT

La Vice Présidente du CCAS,  
Céline PESTEL